



Société anonyme au capital social de 19 848 329,60 euros
Siège social : Drakkar D - 2405 route des Dolines
06560 Valbonne, Sophia Antipolis
403 942 642 R.C.S. Grasse

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions nouvelles souscrites en numéraire dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 27 000 000 euros par émission de 15 000 000 actions nouvelles au prix unitaire de 1,80 euro.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") a apposé le visa n° 15-080 en date du 6 mars 2015 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le "**Prospectus**") est composé :

- du document de référence de Nicox SA (la "**Société**" ou "**Nicox**" ou l'"**Emetteur**"), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") le 2 avril 2014 sous le numéro D.14-0271 (le "**Document de Référence 2013**"),
- de l'actualisation du Document de Référence 2013 déposée auprès de l'AMF le 30 septembre 2014 sous le numéro D.14-0271-A01 (la "**Première Actualisation**"),
- de l'actualisation du Document de Référence 2013 déposée auprès de l'AMF le 6 mars 2015 sous le numéro D.14-0271-A02 (la "**Seconde Actualisation**"),
- de la présente note d'opération (la "**Note d'Opération**"), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Drakkar D, 2405 route des Dolines, 06560 Valbonne, Sophia-Antipolis, ainsi que sur le site internet de la Société (www.nicox.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Agents de Placement

Guggenheim Securities

Bryan, Garnier & Co.

Needham & Company

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES	22
1.1	Responsable du Prospectus.....	22
1.2	Attestation du responsable du Prospectus	22
1.3	Responsable de l'information financière	22
2.	FACTEURS DE RISQUE	23
3.	INFORMATIONS ESSENTIELLES	25
3.1	Déclarations sur le fonds de roulement net.....	25
3.2	Capitaux propres et endettement.....	25
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'opération.....	26
3.4	Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	26
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS.....	27
4.1	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes.....	27
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents.....	27
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	27
4.4	Devise d'émission	27
4.5	Droits attachés aux actions émises.....	28
4.5.1	Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur – Droit à dividendes	28
4.5.2	Droit de vote.....	28
4.5.3	Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie.....	29
4.5.4	Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation	29
4.5.5	Clauses de rachat – clauses de conversion.....	29
4.5.6	Identification des détenteurs de titres	29
4.6	Autorisations.....	29
4.6.1	Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 22 octobre 2014.....	29
4.6.2	Décision du Conseil d'administration	31
4.7	Date prévue d'émission des actions nouvelles.....	31
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles.....	31
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques	31
4.9.1	Offre publique obligatoire.....	31
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	31
4.10	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	31
4.11	Retenue à la source et prélèvements applicables aux dividendes	32
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	32
4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....	33

5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	35
5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	35
5.1.1	Conditions de l'offre	35
5.1.2	Montant de l'offre	35
5.1.3	Période et procédure de souscription.....	35
5.1.4	Révocation/Suspension de l'offre	36
5.1.5	Réduction de la souscription	36
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	36
5.1.7	Révocation des ordres de souscription.....	36
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....	36
5.1.9	Publication des résultats de l'offre.....	36
5.1.10	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription.....	36
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	37
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre a été ouverte	37
5.2.2	Engagements et intentions de souscription	37
5.2.3	Information pré-allocation	37
5.2.4	Notification aux souscripteurs.....	37
5.2.5	Surallocation et rallonge	37
5.3	Prix d'émission des actions dont l'admission est demandée	37
5.4	Placement et garantie	38
5.4.1	Coordonnées de l'Agent de Placement.....	38
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions.....	38
5.4.3	Garantie.....	38
5.4.4	Engagements d'abstention de la Société	38
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	39
6.1	Admission aux négociations.....	39
6.2	Place de cotation	39
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société.....	39
6.4	Contrat de liquidité	39
6.5	Stabilisation – Interventions sur le marché.....	39
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAILANT LES VENDRE.....	40
7.1	Coordonnées des Actionnaires Cédants	40
7.2	Nombre d'actions cédées	40
7.3	Convention de blocage.....	40
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION.....	40
9.	DILUTION	40
9.1	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	40

9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	41
9.3	Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote.....	41
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	43
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	43
10.2	Responsables du contrôle des comptes	43
10.2.1	Commissaires aux comptes titulaires.....	43
10.2.2	Commissaires aux comptes suppléants.....	43
10.3	Rapport d'expert.....	43
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	43

AVERTISSEMENT

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

Le Prospectus comporte des indications sur les objectifs de la Société et des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives peut être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Référence, au chapitre 5 de la Première Actualisation, au chapitre 5 de la Seconde Actualisation, ainsi que ceux décrits au chapitre 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou les objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet défavorable significatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 15-080 en date du 6 mars 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'"**Eléments**", qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention "sans objet".

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Avertissement au lecteur
	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent prospectus (le "Prospectus").</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p> <p>L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à l'émetteur.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur
	Sans objet.

Section B – Emetteur

B.1	Dénomination sociale et nom commercial de l'Emetteur
	Nicox S.A. (la " Société ", " Nicox " ou l'" Emetteur ").
B.2	Siège social, forme juridique, législation et pays d'origine de l'Emetteur
	L'Emetteur est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration soumise aux dispositions du Code de commerce.

	Son siège social est situé Drakkar D, 2405 route des Dolines, 06560 Valbonne, Sophia Antipolis, France.
B.3	Description la nature des opérations effectuées par l'Emetteur et de ses principales activités
	<p>Nicox est une société internationale émergente spécialisée en ophtalmologie. La Société a mis en place des activités commerciales directes dans les principaux marchés européens, ainsi qu'un réseau croissant de distributeurs à l'international, et constitue un portefeuille diversifié de produits ophtalmiques pouvant contribuer à l'amélioration de la vue.</p> <p>Le portefeuille de R&D de Nicox inclut plusieurs médicaments proches de la commercialisation, dont deux en particulier aux Etats-Unis : Vesneo™ (latanoprostène bunod), un nouveau médicament basé sur la plate-forme de recherche brevetée de Nicox centrée sur la libération d'oxyde nitrique, actuellement en phase 3 avec Bausch + Lomb pour le glaucome et l'hypertension oculaire, et l'AC-170 (collyre à base de cétirizine) pour la conjonctivite allergique, pour lequel la phase 3 a été finalisée. La Société conduit également d'autres programmes de recherche basés sur sa plate-forme de libération d'oxyde nitrique.</p> <p>Au 31 décembre 2014, Nicox employait 127 salariés, dont 91 dans sa filiale Nicox Pharma responsable des activités commerciales en Europe.</p>
B.4a	Principales tendances récentes
	<p><i>Evénements importants depuis le 30 juin 2014</i></p> <p>En juillet 2014, Nicox et Rapid Pathogen Screening (RPS®) sont convenus de modifier les termes de leur accord pour l'Amérique du Nord. RPS® est à nouveau responsable de la commercialisation d'AdenoPlus® en Amérique du Nord. Nicox conserve les droits commerciaux d'AdenoPlus® et des produits en développement couverts par l'accord de licence dans tous les pays, à l'exception de l'Amérique du Nord.</p> <p>En septembre 2014, les premiers résultats positifs obtenus dans les études pivotales de phase 3 conduites avec Vesneo™ (latanoprostène bunod) ont été annoncés. Ces deux études ont atteint leur critère d'évaluation principal d'efficacité et ont montré des résultats positifs sur plusieurs critères d'évaluation secondaires. Bausch + Lomb prévoit de soumettre un dossier de <i>New Drug Application</i> pour Vesneo™ auprès de la <i>Food and Drug Administration</i> américaine au cours du deuxième trimestre 2015. En août 2014, Nicox avait informé Bausch + Lomb de sa décision d'exercer son option de co-promotion du latanoprostène bunod aux Etats-Unis.</p> <p>En septembre 2014, Nicox a acquis Doliage, une société pharmaceutique française privée spécialisée en ophtalmologie. Cette acquisition apporte à Nicox une entité établie sur le marché français de l'ophtalmologie, avec des ventes totalisant €2,6 millions en 2013.</p> <p>En septembre 2014, Nicox a également acquis le programme de développement d'un collyre antiviral à base de Carragéllose® auprès de la société autrichienne Marinomed Biotechnologie GmbH. Ce collyre est développé par Nicox en tant que dispositif médical pour la prise en charge de la conjonctivite virale, sous le nom Xailin Viral.</p> <p>En octobre 2014, Nicox a finalisé l'acquisition d'Acix Therapeutics, Inc., une société pharmaceutique américaine de développement en ophtalmologie, à capitaux privés. Cette acquisition permet de renforcer de façon significative le portefeuille de médicaments en développement de Nicox, avec notamment l'AC-170, une nouvelle formulation de cétirizine développée pour la conjonctivite allergique.</p>

En novembre 2014, Nicox Inc., la filiale américaine de Nicox spécialisée dans les tests de diagnostic, a été acquise par Valeant Pharmaceuticals International, Inc. Nicox prévoit de concentrer ses ressources commerciales et de développement sur les médicaments ophtalmiques, dans le cadre de sa stratégie visant à construire une société internationale spécialisée en ophtalmologie en Europe et aux Etats-Unis. En juin 2014, Nicox Inc. avait déployé Sjö™ sur l'ensemble du territoire américain et l'accord avec Immco Diagnostics Inc. donnant à Nicox Inc. les droits de promotion de Sjö™ avait été étendu en juillet 2014. Par ailleurs, Nicox Inc. avait également lancé en accès élargi le portefeuille de tests RetnaGene™ en juin 2014.

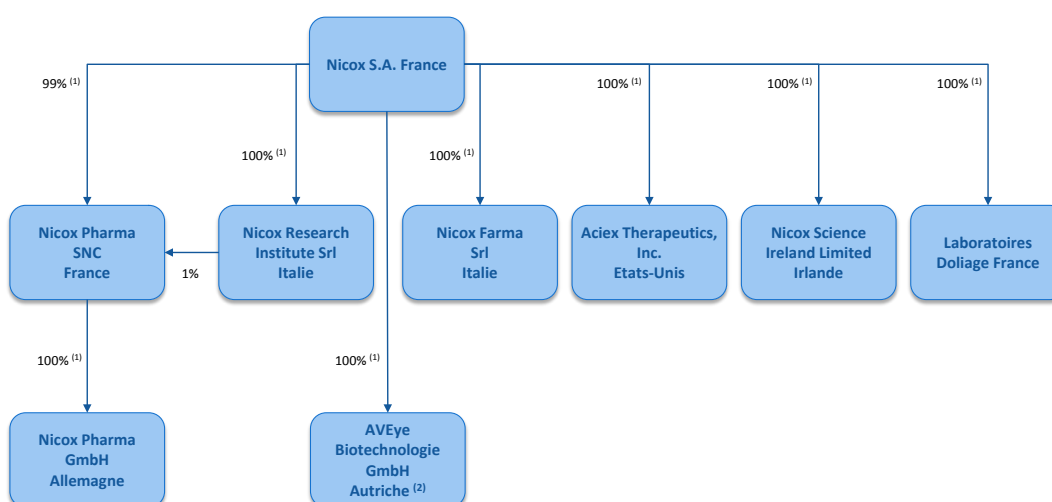
Par ailleurs, Nicox a complété sa gamme de produits oculaires Xailin™, laquelle comprend à ce jour six dispositifs médicaux : cinq lubrifiants oculaires pour les symptômes de sécheresse oculaire et une solution de lavage oculaire. Le groupe a également étendu son réseau de distributeurs internationaux, notamment avec la signature d'accords exclusifs avec Nitto Medic au Japon (pour AdenoPlus® uniquement) et OptiMed en Australie et en Nouvelle-Zélande (pour l'ensemble de la gamme de produits).

En janvier 2015, Nicox a annoncé avoir tenu une réunion préalable à la soumission d'un dossier de New Drug Application (NDA) positive avec la Food and Drug Administration (FDA) américaine pour l'AC-170. Sur la base des données cliniques d'efficacité et de sécurité d'emploi disponibles, la FDA a recommandé la soumission d'un dossier de NDA. Une seconde réunion pré-NDA est prévue au cours du premier trimestre 2015 pour discuter du dossier Chimie, Fabrication et Contrôles (Chemistry, Manufacturing and Controls, CMC).

En février 2015, Nicox a conclu un accord de licence avec InSite Vision Inc. portant sur AzaSite® (azithromycine 1%), BromSite™ (bromfénac 0,075%) et AzaSite Xtra™ (azithromycine 2%). L'accord confère à Nicox les droits exclusifs pour ces trois médicaments en développement en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique. Les demandes d'autorisation de mise sur le marché (AMM) européennes pour AzaSite® et BromSite™ devraient être déposées d'ici le premier trimestre 2016.

B.5 Groupe auquel l'Emetteur appartient

A la date du présent Prospectus, Nicox est la société mère du groupe de sociétés organisé comme suit :



- (1) Il s'agit du pourcentage du capital et des droits de vote.
 (2) En cours de liquidation. Les actifs de cette société ont été transmis à Nicox SA.

B.6 Principaux actionnaires et contrôle de l'Emetteur

A la date du Prospectus, le capital s'élève à 19 848 329,60 euros entièrement libéré, divisé en 99 241 648 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune.

Au 31 décembre 2014 et à la meilleure connaissance de la Société, l'actionariat de la Société était le suivant :

	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Banque Publique d'Investissement (ex Fond Stratégique d'Investissement)	3 952 574	3,983	3,983
Petrone Group	2 173 347	2,190	2,190
Blom Bank (Switzerland) ⁽¹⁾	1 175 079	1,184	1,184
Marinomed	158 834	0,160	0,160
Financière LB	1 202 790	1,212	1,212
Bay City Capital	4 692 528	4,728	4,728
Health Care Ventures	3 639 103	3,667	3,667
New Enterprise Associates	3 639 103	3,667	3,667
Akorn	4 405 230	4,439	4,439
Anciens actionnaires d'Acix Therapeutics Inc. dont ORA et Afférent Therapeutics	4 251 060	4,284	4,284
ABN AMRO CLEARING N.V	2 069 328	2,085	2,085
Credit Suisse AG	2 470 602	2,489	2,489
BNP PARIBAS FORTIS	749 079	0,755	0,755
Belfius Bank Custody	370 189	0,373	0,373
RBC INVESTOR SERVICES TRUST ⁽¹⁾	348 546	0,351	0,351
KBC SECURITIES	289 589	0,292	0,292
Michele Garufi (PDG de Nicox SA)	905 259	0,912	0,912
Elizabeth Robinson (Président de Nicox Srl)	370 302	0,373	0,373
Autodétention	-	-	-
Public	62 379 106	62,856	62,856
Total	99 241 648	100	100

(1) Actions détenues pour le compte de tiers.

B.7 Informations financières historiques sélectionnées et changements significatifs depuis les dernières informations financières historiques

Les tableaux ci-après présentent une sélection de données financières de la Société extraites des comptes consolidés IFRS (*International Financial Reporting Standards*) au 31 décembre 2013, au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 qui ont fait l'objet d'un rapport d'audit des contrôleurs légaux des comptes de la Société :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2013	2012	2011
	<i>(en milliers d'euros à l'exception des données par action)</i>		
Chiffre d'affaires	747	7 614	-
Coûts des ventes	(563)	(13)	-
Frais commerciaux	(10 398)	(2 630)	-
Frais administratifs	(7 615)	(7 621)	(5 929)
Frais de recherche et développement	(3 685)	(6 471)	(8 998)
Autres produits	4 560	751	866
Autres charges	(622)	(377)	(3 569)
Pertes opérationnelles	(17 576)	(8 747)	(17 630)
Produits financiers	283	401	1 055
Charges financières	(893)	(1 621)	(6)
Quote part dans le résultat des entreprises associées	-	(217)	-
Pertes avant impôts sur le résultat	(18 186)	(10 184)	(16 581)
Charge d'impôt sur le résultat	41	(63)	(54)
Perte nette de l'exercice	(18 145)	(10 247)	(16 635)
Ecart de conversion sur opérations étrangères	352	58	(25)
Autres éléments du résultat global de l'exercice, nets d'impôts	352	58	(25)
Total du résultat global d'exercice, net d'impôts	(17 793)	(10 189)	(16 660)
Revenant			
– Aux actionnaires de la société	(17 793)	(10 189)	(16 660)
– Aux participants ne donnant pas le contrôle	-	-	-
Résultat de l'exercice par action et dilué : résultat revenant aux actionnaires de la société	(0,24)	(0,14)	(0,23)

	Période de six mois arrêtée au 30 juin :	
	2014	2013
	<i>(en milliers d'euros à l'exception des données par action)</i>	
Chiffre d'affaires	2 595	183
Coût de ventes	(1 686)	(223)
Frais commerciaux	(10 750)	(3 701)
Frais administratifs	(4 173)	(3 611)
Frais de recherche et développement	(1 803)	(1 945)
Autres produits	700	265
Autres charges	(210)	(219)
Perte opérationnelle	(15 327)	(9 251)
Produits financiers	160	128
Charges financières	(724)	(87)
Perte avant impôts sur le résultat	(15 891)	(9 210)
Charge d'impôt sur le résultat	(35)	14
Perte nette de l'exercice	(15 926)	(9 196)
Ecarts de conversion sur opérations étrangères	(102)	(31)
Autres éléments du résultat global de l'exercice, nets d'impôts	(102)	(31)
Total du résultat global de l'exercice, net d'impôts		
	(16 028)	(9 227)
Revenant :		
- Aux actionnaires de la société mère	(16 028)	(9 227)
- Aux intérêts non contrôlés	-	-
Résultat de l'exercice par action et dilué : résultat revenant aux actionnaires de la société	(0,22)	(0,13)

Eléments du bilan consolidé :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2013	2012	2011
	<i>(en milliers d'euros)</i>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	52 363	77 477	93 136
Instruments financiers	6 111	-	-
TOTAL ACTIF	70 629	84 148	95 829
Total des capitaux propres	61 382	74 554	84 324
Total des passifs courants	8 722	4 853	6 852
Total des passifs non-courants	525	4 740	4 653

	Au 30 juin 2014	Au 31 décembre 2013
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 275	52 363
Instruments financiers	6 148	6 111
TOTAL ACTIF	55 277	70 629
Total des capitaux propres	47 427	61 382
Total des passifs courants	7 008	8 722
Total des passifs non-courants	842	525

A la connaissance de la Société, il n'est pas survenu de changement significatif relatif à la situation financière ou commerciale du groupe Nicox depuis le 30 juin 2014 (autres que ceux présentés à la section B4a du résumé).

Les principaux événements marquants depuis le 30 septembre 2014 (date de dépôt de la Seconde Actualisation auprès de l'AMF) sont indiqués à la section B.4a.

B.8 Informations financières pro forma

Des informations financières consolidées pro forma ont été préparées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 afin de refléter l'incidence sur le bilan et le compte de résultat de trois opérations réalisées par Nicox au cours de l'exercice 2014 : l'acquisition d'Acix Therapeutics Inc, l'acquisition de laboratoire Doliage et la cession de Nicox Inc. Ces informations financières pro forma ont une valeur purement illustrative et ne constituent en rien une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière de la Société qui aurait été obtenue si ces opérations étaient intervenues au 1^{er} janvier 2013.

Bilan Pro Forma non audité au 31 décembre 2013

	31/12/2013				Données pro forma combinées
	Données historiques de Nicox	Acquisition - Données pro forma Acix	Acquisition - Données pro forma Doliage	Cession - Données pro forma Nicox Inc	
(en milliers d'€)					
ACTIF					
Actif non courant					
Immobilisations corporelles	614		1	(57)	558
Goodwill	5 406	69 460	4 134		79 001
Immobilisations incorporelles	2 373		1 124	(299)	3 198
Actifs financiers	824		10		834
Impôts différés	89				89
Total actif non courant	9 306	69 460	5 269	(357)	83 679
Actif courant					
Stocks	1 111		164	(62)	1 212
Clients	294		250	(28)	517
Subventions publiques à recevoir	500				500
Actifs courants	739		125	(52)	812
Actifs financiers courants	6 111			(216)	5 895
Charges constatées d'avance	205		13	(73)	145
Trésorerie et équivalents de trésorerie	52 363	59	(82)	7 738	60 078
Total actif courant	61 323	59	470	7 306	69 159
TOTAL ACTIF	70 629	69 519	5 740	6 950	152 838
PASSIF					
Capitaux propres et réserves					
Capital apporté	14 863	51 306	5 000		71 169
Autres réserves	46 519	(1 830)	(262)	6 545	50 973
Total des capitaux propres	61 382	49 477	4 739	6 545	122 142
Passif non courants					
Provisions pour autres passifs	421			(191)	230
Location financement	104				104
Autres passifs financiers non courants		19 743	285	1 444	21 471
Total des passifs non courants	525	19 743	285	1 252	21 805
Passifs courants					
Provision pour autres passifs	60				60
Location financement	47				47
Autres passifs financiers courants	2 014		138		2 152
Dettes fournisseurs	2 896	241	536	(476)	3 196
Dettes fiscales et sociales	3 450		43	(371)	3 122
Autres passifs	255	59			314
Total des passifs courants	8 722	300	716	(847)	8 891
TOTAL du PASSIF	70 629	69 519	5 740	6 950	152 838

Compte de Résultat Pro Forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

	Exercice clos le 31/12/2013				
	Données historiques de Nicox	Acquisition - Données pro forma Acieux	Acquisition - Données pro forma Doliage	Cession - Données pro forma Nicox Inc	Données pro forma combinées
	(en milliers d'€)				
Chiffre d'affaires	747	-	2 612	(313)	3 046
Coût des ventes	(563)		(1 366)	267	(1 662)
Frais commerciaux	(10 398)		(739)	6 461	(4 676)
Frais administratifs	(7 615)	(961)	(524)	205	(8 895)
Frais de recherche et développement	(3 685)	(1 362)		51	(4 996)
Autres produits	4 560		69	10 377	15 006*
Autres charges	(622)		28	2	(592)
Perte opérationnelle	(17 576)	(2 323)	80	17 050	(2 769)
Produits financiers	283			(2)	281
Charges financières	(893)			111	(782)
Perte avant impôts sur le résultat	(18 186)	(2 323)	80	17 159	(3 270)
Charge d'impôt sur le résultat	41			1	42
Perte nette de l'exercice	(18 145)	(2 323)	80	17 160	(3 228)
Ecarts de conversion sur opérations étrangères	352	86		(251)	187
Autres éléments du résultat global de l'exercice	352	86		(251)	187
Total du résultat global de l'exercice	(17 793)	(2 237)	80	16 910	(3 041)
Revenant :					
- Aux actionnaires de la société	(17 793)	(2 237)	80	16 910	(3 041)
- Aux participations ne donnant pas le contrôle					

*Les autres produits comprennent un résultat non récurrent dégagé suite à la cession de Nicox Inc pour 10,4 millions d'euros.

B.9 Prévission ou estimation de bénéfice

Sans objet.

B.10 Réserves sur les informations financières historiques

Sans objet.

B.11 Fonds de roulement net

La Société ne dispose pas à la date du présent prospectus, avant l'opération, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois. La trésorerie nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours

	<p>des 12 mois suivant la date de l'opération est estimée à 30 millions d'euros. Avant la réalisation de l'opération, la trésorerie de la Société s'élève à environ 23 millions d'euros, ce qui devrait permettre à la Société de couvrir ses besoins jusqu'à la fin de l'année 2015.</p> <p>A la date du présent prospectus, la Société dispose d'engagements de souscription représentant un produit net d'environ 25 millions d'euros permettant d'assurer, sous réserve du règlement effectif des souscriptions, une continuité d'exploitation d'au moins 12 mois.</p> <p>La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société, après réalisation de l'augmentation de capital réservée, sera suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois.</p>
Section C – Valeurs mobilières	
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles
	<p>Les 15 000 000 actions nouvelles sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <p>Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 11 mars 2015. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext à Paris, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000074130.</p>
C.2	Devise
	L'émission des actions nouvelles sera réalisée en euros.
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale
	15 000 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune. Après émission de ces actions nouvelles, le nombre d'actions composant le capital social de la Société sera porté à 114 241 648 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune.
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières
	<p>Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • droit de participation aux bénéfices de la Société – droit à dividendes ; • droit de vote (conformément à la loi, un droit de vote double sera automatiquement conféré à compter du 3 avril 2016 aux actions détenues sous la forme nominative depuis au moins deux ans par un même actionnaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire de la Société avant cette date) ; • droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

C.5	Restrictions à la libre négociabilité
	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société. En conséquence, les actions nouvelles seront librement négociables à compter de leur émission.
C.6	Demande d'admission
	Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Leur admission est prévue le 11 mars 2015, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000074130).
C.7	Politique de dividende
	La Société n'a jamais distribué de dividendes. La Société, actuellement, ne prévoit pas de verser de dividendes ni de procéder à des distributions lors des deux prochains exercices au moins.

<i>Section D – Risques</i>	
D.1	Principaux risques propres à l'Emetteur et à son secteur d'activité
	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société et à son secteur d'activité sont les suivants :</p> <p><u>Risques liés à l'activité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques liés à la consommation de trésorerie et aux potentiels besoins futurs en capitaux ▪ Risques liés aux activités commerciales : risques liés aux coûts de mise en place et de maintenance d'une infrastructure commerciale aux Etats-Unis et dans les cinq principaux marchés européens ; risques liés aux ventes dont le volume pourrait être insuffisant pour contrebalancer les coûts ; risques liés aux accords de distribution dans d'autres pays, à la fabrication et dépendance à l'égard de tiers, à la logistique et dépendance à l'égard des tiers ; risques spécifiques liés aux produits (AdenoPlus®, Sjo™, RetnaGene™ AMD, Gamme Xailin et autres produits) ; risques liés à la gestion d'une infrastructure commerciale dans plusieurs pays dont les réglementations sont différentes ▪ Risques liés aux potentielles futures opérations d'acquisitions de sociétés et d'acquisitions ou de prise de licences de produits : risques liés aux difficultés de mettre en œuvre la stratégie de croissance externe ; risques d'échec de la ou des opération(s) de croissance externe mise(s) en œuvre ▪ Risques liés au manque d'experts en interne dans les domaines clinique et réglementaire en ophtalmologie ▪ Risques liés au Vesneo™ (latanoprostène bunod), développé avec Bausch+Lomb : risques liés à la demande d'enregistrement du Vesneo™ aux Etats-Unis ; risques liés à l'option de co-promotion du Vesneo™ aux Etats-Unis ; risques liés au potentiel commercial du Vesneo™ aux Etats-Unis ▪ Risques spécifiques liés à l'AC-170 : risques liés à la demande d'enregistrement de l'AC-170 aux Etats-Unis ; risques liés à la mise sur le marché de l'AC-170 en cas d'approbation potentielle ; risques liés au potentiel commercial de l'AC-170 aux Etats-Unis

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques spécifiques liés à AzaSite et BromSite, pris en licence auprès d’InSite Vision : risques liés aux demandes d’enregistrement d’AzaSite et de BromSite en Europe ; risques liés au potentiel commercial d’AzaSite et de BromSite en cas d’approbation potentielle ▪ Risques liés à la stratégie et à l’activité de Nicox : la recherche, le développement et la commercialisation de médicaments et de dispositifs médicaux : risques liés aux contraintes réglementaires et à la mise sur le marché de produits pharmaceutiques et de dispositifs médicaux ; incertitude relative aux prix et aux régimes de remboursement, ainsi qu’en matière de réforme des régimes d’assurance maladie ; risques liés aux fabricants, aux coûts de fabrication des produits, au prix des matières premières et dépendance à l’égard de fabricants tiers ; protection incertaine procurée par les brevets et les autres droits de propriété intellectuelle ; absence de protection pour certains produits ; dépendance à l’égard des secrets commerciaux ; dépendance à l’égard des partenaires des accords de collaboration et des consultants externes ; risques liés aux essais cliniques et précliniques ; dépendance à l’égard du personnel qualifié ; risques liés aux nouveaux produits ; responsabilité du fait des produits et couverture par les polices d’assurance ; concurrence et évolution technologique rapide ; risques environnementaux et industriels ▪ Risques liés au développement potentiel du naproxinod dans la Dystrophie Musculaire de Duchenne avec un partenaire financier non divulgué ▪ Risques liés à l’investissement au capital d’Altacor ▪ Autres risques : la Société n’a jamais versé de dividendes ; fluctuations des revenus et des taux de change, fiabilité des placements ▪ Risques de marché : avec notamment les risques de devise ; risques de taux d’intérêt
D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles de la Société
	<p>Les principaux facteurs de risque liés à l’opération figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques liés à la dilution éventuelle des actionnaires existants ▪ Risques liés au prix de marché des actions de la Société qui pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions nouvelles ▪ Risques liés à la volatilité et la liquidité des actions de la Société ▪ Risques liés aux cessions d’actions de la Société qui pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le cours de l’action de la Société ▪ Risque de dilution complémentaire en cas de nouvel appel au marché ▪ Risque lié à la proposition de taxe sur les transactions financières européenne qui pourrait, si elle était adoptée et transposée dans les législations nationales, augmenter les frais de transaction sur les actions de la Société

Section E – Offre	
E.1	Montant total du produit de l’émission et estimations des dépenses totales liées à l’émission
	<p>Le produit brut de l’émission s’élève à 27 000 000 euros.</p> <p>Les dépenses liées à l’augmentation de capital réservée sont estimées à environ 2 millions d’euros.</p> <p>Le produit net estimé de l’émission s’élève à environ 25 millions d’euros.</p>

E.2a	Raison de l'émission, utilisation prévue du produit et montant net estimé du produit						
	<p>Le produit de l'émission par la Société des actions nouvelles est destiné à lui fournir des moyens supplémentaires pour financer sa stratégie, et notamment pour faire face aux besoins généraux du Groupe, pour le développement clinique et le dépôt de dossiers réglementaires concernant les médicaments en développement, et pour le renforcement des équipes commerciales et marketing du Groupe en Europe et aux Etats-Unis.</p>						
E.3	Modalités et conditions de l'offre						
	<p><i>Structure de l'opération – Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires</i></p> <p>Les 15 000 000 actions nouvelles dont l'admission est demandée ont été réservées, dans le cadre d'une procédure dite de construction du livre d'ordres, à des investisseurs répondant aux caractéristiques d'une catégorie de bénéficiaires fixées par la Société, sur le territoire de l'Espace économique européen (l'"EEE") conformément à l'article 3.2 de la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée), et hors EEE conformément aux règles propres à chaque pays concerné, et en particulier les Etats-Unis d'Amérique.</p> <p><i>Droit préférentiel de souscription</i></p> <p>L'émission des actions nouvelles est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription et réservée à une catégorie de bénéficiaires conformément à l'article L. 225-138 du Code du commerce (l'"Augmentation de Capital Réservee"). Les actionnaires de la Société ont décidé expressément la suppression de leur droit préférentiel de souscription lors de l'assemblée générale des actionnaires du 22 octobre 2014 (neuvième résolution) au profit d'une catégorie de bénéficiaires composée de sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique (dans la limite de 50 souscripteurs).</p> <p><i>Prix d'émission des actions nouvelles</i></p> <p>Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 1,80 euro par action (0,20 euro de valeur nominale et 1,60 euro de prime d'émission).</p> <p>Ce prix fait ressortir une décote de 15,6 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des dix dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit 2,1321 euros.</p> <p><i>Jouissance des actions émises</i></p> <p>Courante.</p> <p><i>Garantie</i></p> <p>L'augmentation de capital réservée ne fait pas l'objet d'une garantie.</p> <p><i>Calendrier indicatif</i></p> <table border="1" data-bbox="304 1733 1390 2000"> <tr> <td data-bbox="304 1733 592 1839">5 mars 2015 après clôture de la bourse</td> <td data-bbox="592 1733 1390 1839">Fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital Réservee</td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 1839 592 1944">6 mars 2015 avant ouverture de la bourse</td> <td data-bbox="592 1839 1390 1944">Diffusion d'un communiqué annonçant l'Augmentation de Capital Réservee</td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 1944 592 2000">6 mars 2015</td> <td data-bbox="592 1944 1390 2000">Visa de l'AMF sur le Prospectus</td> </tr> </table>	5 mars 2015 après clôture de la bourse	Fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital Réservee	6 mars 2015 avant ouverture de la bourse	Diffusion d'un communiqué annonçant l'Augmentation de Capital Réservee	6 mars 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
5 mars 2015 après clôture de la bourse	Fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital Réservee						
6 mars 2015 avant ouverture de la bourse	Diffusion d'un communiqué annonçant l'Augmentation de Capital Réservee						
6 mars 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus						

	6 mars 2015	Diffusion d'un communiqué annonçant l'obtention du visa sur le Prospectus et ses modalités de mise à disposition
	9 mars 2015	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles
	10 mars 2015	Emission des actions nouvelles / Règlement-Livraison des actions nouvelles
	11 mars 2015	Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris
	<p><i>Agents de Placement</i></p> <p>Guggenheim Securities, LLC 330, Madison Avenue New York, NY, 10017 Etats-Unis d'Amérique</p> <p>Bryan Garnier & Co. 26, avenue des Champs Elysées 75008 Paris France</p> <p>Needham & Company, LLC 445 Park Avenue, 3rd Floor New York, NY 10022 USA</p>	
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission	
	Guggenheim Securities, LLC, Bryan Garnier & Co et Needham & Company, LLC et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.	
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières et conventions de blocage	
	<p><i>Engagement d'abstention de la Société</i></p> <p>A compter de la date de signature du contrat de placement entre la Société et Guggenheim Securities, LLC, Bryan Garnier & Co et Needham & Company, LLC (soit le 5 mars 2015) et pendant 90 jours calendaires suivant la date de règlement livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><i>Engagement d'abstention et de conservation de certains cadres dirigeants (treize personnes) de la Société</i></p> <p>A compter de la date de signature du contrat de placement entre la Société et Guggenheim Securities, LLC, Bryan Garnier & Co et Needham & Company, LLC (soit le 5 mars 2015) et pendant 90 jours calendaires suivant la date de règlement livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>	

E.6 Montant et pourcentage de la dilution***Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres***

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2014 ajustés des opérations en capital survenues au cours du second semestre 2014) est la suivante :

	QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES PAR ACTION (EN EUROS)
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée	1,05 €
Après émission de 15 000 000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée	1,13 €
Après émission de 15 000 000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée et de 23 562 699 actions nouvelles à la suite de l'exercice de l'ensemble des bons d'attribution d'actions (BAA), des bons de souscription d'action (BSA) et options de souscription d'actions et de l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées	1,29 €

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et n'ayant pas souscrit à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2014) est la suivante :

	PARTICIPATION DE L'ACTIONNAIRE
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée	1,00% du capital
Après émission de 15 000 000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée	0,87% du capital
Après émission de 15 000 000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée et de 23 562 699 actions nouvelles à la suite de l'exercice de l'ensemble des bons d'attribution d'actions (BAA), des bons de souscription d'actions (BSA) et options de souscription d'actions et de l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées	0,72% du capital

Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote de la société

En supposant l'émission réalisée, l'incidence de l'Augmentation de Capital Réservée sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2014 est la suivante (le pourcentage du capital et des droits de vote post Augmentation de Capital Réservée a été calculé sur la base du nombre d'actions qui compose le capital à l'issue du règlement livraison, soit 114 241 648 actions) :

	Avant Augmentation de Capital Réservée au 31 décembre 2014			Après Augmentation de Capital Réservée		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Banque Publique d'Investissement (ex Fond Stratégique d'Investissement)	3 952 574	3,983	3,983	3 952 574	3,460	3,460
Petrone Group	2 173 347	2,190	2,190	2 173 347	1,902	1,902
Blom Bank (Switzerland) ⁽¹⁾	1 175 079	1,184	1,184	1 175 079	1,029	1,029
Marinomed	158 834	0,160	0,160	158 834	0,139	0,139
Financière LB	1 202 790	1,212	1,212	1 202 790	1,053	1,053
Bay City Capital	4 692 528	4,728	4,728	4 692 528	4,108	4,108
Health Care Ventures	3 639 103	3,667	3,667	3 639 103	3,185	3,185
New Enterprise Associates	3 639 103	3,667	3,667	3 639 103	3,185	3,185
Akorn	4 405 230	4,439	4,439	4 405 230	3,856	3,856
Anciens actionnaires d'Acix Therapeutics Inc dont ORA et Afferent Therapeutics	4 251 060	4,284	4,284	4 251 060	3,721	3,721
ABN AMRO CLEARING N.V	2 069 328	2,085	2,085	2 069 328	1,811	1,811
Credit Suisse AG	2 470 602	2,489	2,489	2 470 602	2,163	2,163
BNP PARIBAS FORTIS	749 079	0,755	0,755	749 079	0,656	0,656
Belfius Bank Custody	370 189	0,373	0,373	370 189	0,324	0,324
RBC INVESTOR SERVICES TRUST ⁽¹⁾	348 546	0,351	0,351	348 546	0,305	0,305
KBC SECURITIES	289 589	0,292	0,292	289 589	0,253	0,253
Michele Garufi (PDG de Nicox SA)	905 259	0,912	0,912	905 259	0,792	0,792
Elizabeth Robinson (Président de Nicox Srl)	370 302	0,373	0,373	370 302	0,324	0,324
Autodétention	-	-	-	-	-	-
Public	62 379 106	62,856	62,856	77 379 106	67,733	67,733
Total	99 241 648	100	100	114 241 648	100,000	100,000

(1) Actions détenues pour le compte de tiers.

E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur
	Sans objet.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Michele Garufi, Président du conseil d'administration et Directeur général de Nicox.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques du 1^{er} semestre 2014, incorporées par référence dans la Première Actualisation ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité des contrôleurs légaux qui contient les observations suivantes : *"Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes semestriels consolidés résumés au 30 juin 2014."*

Les informations financières pro forma présentées dans la Seconde Actualisation ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant à sa section 4.4 qui contient les observations suivantes : *"Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous souhaitons attirer votre attention sur l'information suivante décrite dans les notes explicatives des informations financières pro forma présentées à la section 4 de la seconde actualisation du document de référence 2013, en particulier le paragraphe 4.3.2 qui détaille la détermination du prix d'acquisition et du prix de cession des entités achetées ou vendues."*

A Valbonne, le 6 mars 2015,

Monsieur Michele Garufi

Président Directeur général

1.3 Responsable de l'information financière

Dr. Gavin M. Spencer
Executive Vice President Corporate Development

Nicox SA
Drakkar D
2405 route des Dolines
CS 10313 Sophia Antipolis
06560 Valbonne – France

Tel : +33 (0)4.97.24.53.00
Télécopie : +33 (0)4.97.24.53.99
Site internet : www.nicox.com
E-mail : communications@nicox.com

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité sont décrits au chapitre 4 du Document de Référence 2013, au chapitre 5 de la Première Actualisation et au chapitre 5 de la Seconde Actualisation, ces trois documents faisant partie du Prospectus.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs à l'augmentation de capital réservée.

Les actionnaires existants verront leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires existants n'ont pas participé à la présente émission, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société sera diminuée.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions nouvelles

Le prix de marché des actions de la Société pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de souscription des actions nouvelles.

Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant à la date de fixation du prix de souscription. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions nouvelles. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à la souscription des actions nouvelles, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions nouvelles.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence 2013, la Première Actualisation et la Seconde Actualisation, ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le cours

La cession d'actions de la Société ou l'anticipation que de telles cessions puissent intervenir est susceptible d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des ventes d'actions par ses actionnaires.

Risque de dilution complémentaire

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société à l'issue de l'augmentation de capital réservée ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait, conformément au Code de commerce et sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, être amenée à procéder dans le futur à des émissions d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

La proposition de taxe sur les transactions financières européenne pourrait, si elle était adoptée et transposée dans les législations nationales, augmenter les frais de transaction sur les actions de la Société

L'attention des détenteurs potentiels des actions de la Société est attirée sur le fait que la Commission Européenne a publié une proposition de Directive relative à une taxe sur les transactions financières commune (la taxe sur les transactions financières européenne, "**TTF Européenne**") à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie et la Slovaquie (les "**Etats Membres Participants**"), qui, si elle était adoptée et transposée en France, se substituerait à la taxe sur les transactions financières française prévue à l'article 235 *ter* ZD du Code général des impôts qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition à titre onéreux de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle d'imposition.

La TTF Européenne pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les actions de la Société. La TTF Européenne pourrait s'appliquer à la fois aux personnes résidentes et non résidentes des Etats Membres Participants.

Le projet de TTF Européenne reste soumis à discussions entre les Etats Membres Participants. Elle pourrait par conséquent être modifiée avant son adoption, dont la date reste incertaine. D'autres Etats membres de l'Union Européenne pourraient décider de l'adopter.

Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Européenne.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société ne dispose pas à la date du présent prospectus, avant l'opération, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois. La trésorerie nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de l'opération est estimée à 30 millions d'euros. Avant la réalisation de l'opération, la trésorerie de la Société s'élève à environ 23 millions d'euros, ce qui devrait permettre à la Société de couvrir ses besoins jusqu'à la fin de l'année 2015.

A la date du présent prospectus, la Société dispose d'engagements de souscription représentant un produit net d'environ 25 millions permettant d'assurer, sous réserve du règlement effectif des souscriptions, une continuité d'exploitation d'au moins 12 mois.

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société, après réalisation de l'augmentation de capital réservée, sera suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority* – ESMA/2011/81, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2014 (données non auditées) :

En euros

Capitaux propres(*) et endettement au 31 décembre 2014	
Total des dettes financières courantes	398 706
– dettes courantes faisant l'objet de garanties	0
– dettes courantes faisant l'objet de nantissements	0
– dettes courantes sans garantie ni nantissement	398 706
Total des dettes financières non courantes	15 631 475
– dettes non courantes faisant l'objet de garanties	0
– dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	0
– dettes non courantes sans garantie ni nantissement	15 631 475
Capitaux propres part du Groupe	104 074 055
– Capital social	19 848 330
– Réserve légale	0
– Autres réserves	84 225 725
(*) Les capitaux propres au 31 décembre 2014 incluent le résultat net du premier semestre 2014.	
Endettement net de la Société au 31 décembre 2014	
A - Trésorerie	10 650 526
B - Equivalent de trésorerie	21 360 729

C - Titres de placement	0
D - Liquidité (A+B+C)	32 011 255
E - Créances financières à court terme	0
F - Dettes bancaires à court terme	0
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	0
H - Autres dettes financières à court terme	398 706
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	398 706
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(31 612 549)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L - Obligations émises	0
M - Autres emprunts à plus d'un an	15 631 475
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	15 631 475
O - Endettement financier net (J+N)	(15 981 074)

Depuis le 31 décembre 2014, à l'exception des événements présentés dans la Seconde Actualisation, la Société n'a pas connu d'autres événements notables susceptibles de modifier la situation présentée ci-dessus.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'opération

Guggenheim Securities, LLC, Bryan Garnier & Co. et Needham & Company, LLC et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

Le produit de l'émission par la Société des actions nouvelles est destiné à lui fournir des moyens supplémentaires pour financer sa stratégie, et notamment pour faire face aux besoins généraux du Groupe, pour le développement clinique et le dépôt de dossiers réglementaires concernant les médicaments en développement, et pour le renforcement des équipes commerciales et marketing du Groupe en Europe et aux Etats-Unis.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes

Les actions nouvelles dont l'admission est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ("**Euronext Paris**") à compter du 11 mars 2015. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000074130.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles de la Société sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812 44308 Nantes Cedex 3, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812 44308 Nantes Cedex 3, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital réservée, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 10 mars 2015.

4.4 Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions émises

4.5.1 Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur – Droit à dividendes

Les actions nouvelles émises porteront jouissance courante et donneront droit aux bénéfices dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale de la Société peut ainsi accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés au profit de l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la présente Note d'Opération).

La Société n'a jamais distribué de dividendes. La Société, actuellement, ne prévoit pas de verser de dividendes ni de procéder à des distributions lors des deux prochains exercices au moins.

4.5.2 Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce). Conformément à la loi, un droit de vote double sera automatiquement conféré à compter du 3 avril 2016 aux actions détenues sous la forme nominative depuis au moins deux ans par un même actionnaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire de la Société avant cette date.

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le règlement général de l'AMF, tout personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, un nombre de titres représentant, immédiatement ou à terme, une fraction égale à 2 % du capital et/ou des droits de vote à l'assemblée ou de tout multiple de ce pourcentage jusqu'à 50 % et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de 5 %, doit informer la Société du nombre total de titres qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors France.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessous.

En cas de non-respect de cette obligation, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées du droit de vote si cette privation est demandée par un plusieurs actionnaires possédant ensemble ou séparément 0,5 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la Société, dans les conditions visées à l'article L. 233-7-VI du Code de commerce.

4.5.3 Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par offre au public sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce. Les augmentations de capital par apports en nature au profit des apporteur font l'objet d'une procédure distincte prévue à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

4.5.4 Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

4.5.5 Clauses de rachat – clauses de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

4.5.6 Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres.

4.6 Autorisations

4.6.1 Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 22 octobre 2014.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 22 octobre 2014 a adopté la neuvième résolution reproduite ci-après :

"L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce :

1. *Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;*
2. *Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximum de € 3 005 000, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital € 3 005 000 fixé par la troisième résolution de la présente Assemblée, qui lui-même s'impute sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de € 5 009 000 fixé par la deuxième résolution de la présente Assemblée.*
3. *Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;*
4. *Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à € 50 millions ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de € 100 millions prévu à la deuxième résolution ;*
5. *Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à des sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ;*
6. *Constata que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;*
7. *Décide que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires, qui ne pourront excéder le nombre de 50, au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis. Notamment, il déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des dix dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20% ;*
8. *Décide qu'au montant de € 3 005 000 fixé au paragraphe 2 s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires rendues nécessaires pour la*

préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée."

4.6.2 Décision du Conseil d'administration

Après en avoir décidé le principe lors de sa séance du 20 février 2015 en vertu de la délégation de compétence accordée dans sa neuvième résolution par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 22 octobre 2014, le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 5 mars 2015, une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, pour un montant nominal de 3.000.000 euros par émission d'un nombre de 15 000 000 actions nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale et a arrêté la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie des sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur pharmaceutique / biotechnologique (dans la limite de 50 investisseurs).

4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date d'émission prévue pour les 15 000 000 actions nouvelles est le 10 mars 2015.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société. En conséquence, les actions nouvelles seront librement négociables à compter de leur émission.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source et prélèvements applicables aux dividendes

La présente section constitue un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Chaque actionnaire doit s'assurer auprès de son conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à son cas particulier.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux personnes physiques résidents fiscaux de France détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Retenue à la source

En application de l'article 117 *quater* du Code général des impôts ("CGI"), les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21 % assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France.

Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu au barème progressif dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Par ailleurs, en application des articles 119 *bis* 2 et 187, 2° du CGI, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire si les dividendes sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société feront l'objet d'une retenue à la source de 75 % du montant brut des revenus distribués. La liste des Etats et territoires non-coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit : (i) la contribution sociale généralisée ("CSG") au taux de 8,2 % (dont 5,1 % déductibles fiscalement) ; (ii) la

contribution pour le remboursement de la dette sociale ("CRDS") au taux de 0,5 % ; (iii) le prélèvement social au taux de 4,5% ; (iv) la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et (v) le prélèvement de solidarité au taux de 2 %. Ces prélèvements sociaux sont recouverts de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 21 %.

Les actionnaires personnes physiques résidentes de France sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21% et des prélèvements sociaux applicables.

ii) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales résidentes de France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source. Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux actionnaires personnes physiques ou morales qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France, sauf s'ils bénéficient à des organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui satisfont aux deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du Code monétaire et financier (*Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts*, BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70 en date du 12 août 2013), étant précisé que les stipulations de la convention d'assistance administrative et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration fiscale d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions visées ci-dessus.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé, en vertu de l'article 187 du CGI, à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de

l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI s'il avait son siège en France et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, et sous réserve des conventions fiscales applicables, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des Etats et territoires non-coopératifs au sens de l'article 238-0 A du CGI est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu, notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne, détenant au moins 10% du capital de la Société et remplissant toutes les autres conditions de l'article 119 ter du CGI (*Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts* BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 en date du 25 juillet 2014), ou (ii) de la doctrine administrative publiée au *Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts* sous la référence BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 en date du 25 juillet 2014 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI et qui ont leur siège de direction effective soit dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence ou, (iii) des conventions fiscales internationales applicables, le cas échéant.

Il appartient aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux Etats et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des règles décrites ci-dessus ou des dispositions des conventions fiscales internationales et, afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions fiscales, telles que, notamment, prévues au *Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts* sous la référence BOI-INT-DG-20-20-20-20 en date du 12 septembre 2012 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence au titre des dividendes distribués par la Société.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

Les actions nouvelles dont l'admission est demandée ont été réservées, dans le cadre d'une procédure dite de construction du livre d'ordres, à des investisseurs répondant aux caractéristiques d'une catégorie de bénéficiaires fixées par la Société sur le territoire de l'Espace économique européen (l'"EEE") conformément à l'article 3.2 de la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée), et hors EEE conformément aux règles propres à chaque pays concerné, et en particulier les Etats-Unis d'Amérique, dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption prévue par le U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "**Securities Act**").

L'Augmentation de Capital Réservée porte sur 15 000 000 actions ordinaires nouvelles à émettre par la Société.

L'émission des actions nouvelles est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription et réservée à une catégorie de bénéficiaires conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (l'"**Augmentation de Capital Réservée**"). Les actionnaires de la Société ont décidé expressément la suppression de leur droit préférentiel de souscription lors de l'assemblée générale du 22 octobre 2014, dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire, au profit d'une catégorie de bénéficiaires composée de sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique (dans la limite de 50 souscripteurs).

5.1.2 Montant de l'offre

27 000 000 euros correspondant au montant total de l'émission, prime d'émission incluse, soit 15 000 000 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 1,80 euro (constitué de 0,20 euro de nominal et de 1,60 euro de prime d'émission). Ce prix fait ressortir une décote de 15,6 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des dix dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit 2,1321 euros.

A la date du présent prospectus, le placement des actions auprès des investisseurs a été réalisé, mais l'émission des actions et la réception du produit de l'émission par la Société n'aura lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 10 mars 2015.

5.1.3 Période et procédure de souscription

Le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital Réservée est précisé ci-après :

CALENDRIER INDICATIF

5 mars 2015 après clôture de la bourse	Fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital Réservée
6 mars 2015 avant ouverture de la bourse	Diffusion d'un communiqué annonçant l'Augmentation de Capital Réservée

6 mars 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
6 mars 2015	Diffusion d'un communiqué annonçant l'obtention du visa sur le Prospectus et ses modalités de mise à disposition
9 mars 2015	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles
10 mars 2015	Emission des actions nouvelles / Règlement-Livraison des actions nouvelles
11 mars 2015	Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

Sans objet.

5.1.5 Réduction de la souscription

Sans objet

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Sans objet.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Sans objet.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions ont été centralisés auprès de Société Générale Securities Services, qui est chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital réservée.

La création des actions nouvelles est prévue le 10 mars 2015.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Non applicable.

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Sans objet.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre a été ouverte

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission des actions nouvelles a été réservée, conformément à l'article L.225-138 du Code du commerce et à la neuvième résolution de l'assemblée générale du 22 octobre 2014, exclusivement à vingt-et-uns sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique.

Pays dans lesquels les actions nouvelles ont été offertes

Les actions nouvelles ont été offertes sur le territoire de l'EEE et hors EEE conformément aux règles propres à chaque pays concerné, et en particulier les Etats-Unis d'Amérique, dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption prévue par le Securities Act.

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act et ne peuvent être ni offertes ni vendues aux Etats-Unis d'Amérique, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act. L'émission ne sera pas enregistrée aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du Securities Act.

Aucune offre au public n'a été effectuée dans aucun pays.

5.2.2 Engagements et intentions de souscription

Sans objet.

5.2.3 Information pré-allocation

Sans objet.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Sans objet.

5.2.5 Surallocation et rallonge

Sans objet.

5.3 Prix d'émission des actions dont l'admission est demandée

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 1,80 euro par action (0,20 euro de valeur nominale et 1,60 euro de prime d'émission).

Conformément aux modalités de détermination du prix d'émission des actions fixées par la neuvième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2014, le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des dix dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission (2,1321 euros), diminué le cas échéant d'une décote maximale de 20 %.

5.4 Placement et garantie

5.4.1 Coordonnées de l'Agent de Placement

Agents de Placement

Guggenheim Securities, LLC
330, Madison Avenue
New York, NY, 10017
Etats-Unis d'Amérique

Bryan Garnier & Co.
26, avenue des Champs Elysées
75008 Paris
France

Needham & Company, LLC
445 Park Avenue, 3rd Floor
New York, NY 10022
USA

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions ont été centralisés chez Société Générale Securities Services, qui a établi le 10 mars 2015 le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital réservée.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812 44308 Nantes Cedex 3.

5.4.3 Garantie

Le placement des actions nouvelles a fait l'objet de contrats de souscription conclus entre les investisseurs et la Société.

L'augmentation de capital réservée ne fait pas l'objet d'une garantie.

5.4.4 Engagements d'abstention de la Société

Dans le cadre du contrat de placement signé le 5 mars 2015 entre la Société et Guggenheim Securities, LLC, Bryan Garnier & Co. et Needham & Company, LLC (*Placement Agent Agreement*, le "**Contrat de Placement**"), la Société s'est engagée pendant une période de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des actions nouvelles, à ne pas, sans l'accord préalable de Guggenheim Securities, LLC, émettre, offrir, céder, promettre de vendre, nantir ou transférer de toute autre manière (y compris divulguer publiquement l'intention d'effectuer une telle émission, offre, vente ou transfert), directement ou indirectement, des actions de la Société ou autres valeurs mobilières donnant le droit, par conversion, échange, exercice ou présentation d'un bon, de souscrire des actions de la Société. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre de plans existants ou mis en place en

vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en vigueur à la date de signature du Contrat de Placement ;

- (ii) l'émission d'actions résultant (a) de l'exercice de bons de souscription ou d'acquisition d'actions émis par la Société préalablement à la date de signature du Contrat de Placement ou (b) de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'une attribution gratuite d'actions, existantes à la date de signature du Contrat de Placement ou attribuées ultérieurement conformément aux plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou plans d'attribution gratuite d'actions visés au (i) ci-dessus ;
- (iii) l'attribution de bons de souscription d'actions conformément à la 11^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 22 octobre 2014 ;
- (iv) l'émission d'actions ou de valeur mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature conformément à la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 22 octobre 2014.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 11 mars 2015. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000074130.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Sans objet.

6.4 Contrat de liquidité

Sans objet.

6.5 Stabilisation – Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Coordonnées des Actionnaires Cédants

Sans objet.

7.2 Nombre d'actions cédées

Sans objet.

7.3 Convention de blocage

Dans le cadre du Contrat de Placement, certains cadres dirigeants (treize personnes) se sont engagés pendant une période de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des actions nouvelles émises, sauf rupture de leur contrat de travail ou cessation de leur fonctions au sein de la Société avant cette date, à ne pas, sans l'accord préalable de Guggenheim Securities, LLC, émettre, offrir, céder, promettre de vendre, nantir ou transférer de toute autre manière (y compris divulguer publiquement l'intention d'effectuer une telle émission, offre, vente, promesse ou transfert), directement ou indirectement, des actions de la Société ou autres valeurs mobilières donnant le droit, par conversion, échange, exercice ou présentation d'un bon, de souscrire des actions de la Société.

S'agissant de M. Michele Garufi, cet engagement ne le lie qu'au-delà d'un montant supérieur à 50.000 actions.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital réservée

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles émises et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

Le produit brut de l'émission s'élève à 27 000 000 euros.

La rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs s'élèvent à environ 2 millions d'euros.

Le produit net estimé de l'émission s'élève à environ 25 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2014 ajustés des opérations en capital survenues au cours du second semestre 2014) est la suivante :

	QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES PAR ACTION (EN EUROS)
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée	1,05 €
Après émission de 15 000 000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée	1,13 €
Après émission de 15 000 000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée et de 23 562 699 actions nouvelles à la suite de l'exercice de l'ensemble des bons d'attribution d'actions (BAA), des bons de souscription d'action (BSA) et options de souscription d'actions et de l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées	1,29 €

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et n'ayant pas souscrit à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2014) est la suivante :

	PARTICIPATION DE L'ACTIONNAIRE
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée	1,00% du capital
Après émission de 15 000 000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée	0,87% du capital
Après émission de 15 000 000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée et de 23 562 699 actions nouvelles à la suite de l'exercice de l'ensemble des bons d'attribution d'actions (BAA), des bons de souscription d'actions (BSA) et options de souscription d'actions et de l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées	0,72% du capital

9.3 Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote

En supposant l'émission réalisée, l'incidence de l'Augmentation de Capital Réservée sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société (au 31 décembre 2014) est la suivante (le pourcentage du capital et des droits de vote post Augmentation de Capital Réservée a été calculé sur la base du nombre d'actions qui compose le capital à l'issue du règlement livraison soit 114 241 648 actions) :

	Avant augmentation de capital réservée au 31 décembre 2014			Après augmentation de capital réservée		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Banque Publique d'Investissement (ex Fond Stratégique d'Investissement)	3 952 574	3,983	3,983	3 952 574	3,460	3,460
Petrone Group	2 173 347	2,190	2,190	2 173 347	1,902	1,902
Blom Bank (Switzerland) ⁽¹⁾	1 175 079	1,184	1,184	1 175 079	1,029	1,029
Marinomed	158 834	0,160	0,160	158 834	0,139	0,139
Financière LB	1 202 790	1,212	1,212	1 202 790	1,053	1,053
Bay City Capital	4 692 528	4,728	4,728	4 692 528	4,108	4,108
Health Care Ventures	3 639 103	3,667	3,667	3 639 103	3,185	3,185
New Enterprise Associates	3 639 103	3,667	3,667	3 639 103	3,185	3,185
Akorn	4 405 230	4,439	4,439	4 405 230	3,856	3,856
Anciens actionnaires d'Aciex dont ORA et Afférent Therapeutics	4 251 060	4,284	4,284	4 251 060	3,721	3,721
ABN AMRO CLEARING N.V	2 069 328	2,085	2,085	2 069 328	1,811	1,811
Credit Suisse AG	2 470 602	2,489	2,489	2 470 602	2,163	2,163
BNP PARIBAS FORTIS	749 079	0,755	0,755	749 079	0,656	0,656
Belfius Bank Custody	370 189	0,373	0,373	370 189	0,324	0,324
RBC INVESTOR SERVICES TRUST ⁽¹⁾	348 546	0,351	0,351	348 546	0,305	0,305
KBC SECURITIES	289 589	0,292	0,292	289 589	0,253	0,253
Michele Garufi (PDG de Nicox SA)	905 259	0,912	0,912	905 259	0,792	0,792
Elizabeth Robinson (Président de Nicox Srl)	370 302	0,373	0,373	370 302	0,324	0,324
Autodétention	-	-	-	-	-	-
Public	62 379 106	62,856	62,856	77 379 106	67,733	67,733
Total	99 241 648	100	100	114 241 648	3,460	3,460

(1) Actions détenues pour le compte de tiers.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Sans objet.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

ERNST & YOUNG AUDIT

1-2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie

Nommés lors de l'assemblée générale du 15 juin 2011 pour une durée de six exercices sociaux, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

NOVANCES – David & Associés

Immeuble Horizon, 455 Promenade des Anglais, 06285 Nice

Nommés lors de l'assemblée générale du 18 juin 2014 pour une durée de six exercices sociaux, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

NOVANCES – Dechant & Associés

119 rue Michel Aulas, Parc Millésime, 69400 Limas

Nommés lors de l'assemblée générale du 18 juin 2014 pour une durée de six exercices sociaux, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

AUDITEX

1-2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie

Nommés lors de l'assemblée générale du 15 juin 2011 pour une durée de six exercices sociaux, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

10.3 Rapport d'expert

Sans objet.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Sans objet.